



BULLETIN D'INSCRIPTION

VIDE TA CHAMBRE POUR NOËL

07 DECEMBRE 2025



SALLE DES FÊTES DE COLOGNE

INFORMATION

Nom

Prenom

Numéro de téléphone

Email

Adresse

Nombre de tables

Prix

4.00 la table

Total

Païement en espèces ou par chèque à l'ordre de : CMJ COLOGNE

Renvoyer (ou déposer à la mairie de Cologne) le bulletin d'inscription, le règlement et une photocopie de pièce d'identité à : Mairie CMJ 4 rue Camille Catalan 32430 COLOGNE

Angélique 07 66 07 57 91

Mairie

05 62 06 86 08

angeliquetrottin.mairie@free.fr

Le vide ta chambre est ouvert aux particuliers jeunes, qui proposent à la vente, jeux jouets,... articles à destination des jeunes et enfants. Les stands « Brocante et professionnels » ne sont pas acceptés. La vente de vêtements est limitée. Le stand sera tenu par un jeune accompagné d'un adulte. En aucun cas, un stand ne peut être tenu uniquement par un adulte, sauf dérogation des organisateurs.

La réservation se fait auprès d'Angélique ou de la mairie de Cologne. Il sera demandé :

- Une photocopie ou un numéro de carte d'identité (obligatoire)
- Adresse postale et numéro de téléphone
- Le règlement

Les organisateurs du vide ta chambre se réservent le droit de refuser un exposant si ses articles ou stand ne correspondent pas à l'article 2 du règlement intérieur. Ils s'engagent également à retirer tout article non conforme.

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

L'accès à l'emplacement se fera à partir de 7 h 30.



REGLEMENT INTERIEUR
VIDE TA CHAMBRE – COLOGNE



ARTICLE 1

Le Vide ta chambre des jeunes est organisé par le conseil municipal des jeunes de Cologne, le dimanche 07 décembre 2025 de 9 h à 17 h.

Article 2

Le vide ta chambre est ouvert aux particuliers jeunes, qui proposent à la vente, jeux jouets, articles à destination des jeunes et enfants. Les stands « Brocante et professionnels » ne sont pas acceptés. La vente de vêtements est limitée. Le stand sera tenu par un jeune accompagné d'un adulte . En aucun cas, un stand ne peut être tenu uniquement par un adulte, sauf dérogation des organisateurs.

La réservation se fait auprès d'Angélique ou de la mairie de Cologne. Il sera demandé :

- Une photocopie ou un numéro de carte d'identité (obligatoire)
 - Adresse postale et numéro de téléphone
- Le règlement par chèque ou espèces à l'inscription

Article 3

Le paiement de l'emplacement se fait à la réservation.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur justificatif valable.

Article 4

Les emplacements sont nominatifs et ne peuvent être occupés que par un seul exposant.

La table de 1.80 m est fixée à 4 €.

Article 5

Les organisateurs du vide ta chambre se réservent le droit de refuser un exposant si ses articles ou stand ne correspondent pas à l'article 2 du règlement intérieur.

Ils s'engagent également à retirer tout article non conforme.

Article 6

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.



REGLEMENT INTERIEUR VIDE TA CHAMBRE – COLOGNE



Article 7

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

L'accès à l'emplacement se fera à partir de 7 h 30.

Article 8

L'exposant s'engage à maintenir son emplacement propre et à ne rien jeter à terre.

Des poubelles seront à disposition.

Article 9

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 10

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, structures...).

Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 11

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 12

L'exposant s'engage à ne rien laisser à son départ L'emplacement doit être propre comme à son arrivée. Un contrôle sera fait dès le départ de l'exposant.